

Séance du Conseil de Ville du 27 juin 2022
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion

5.07/22

"Pour préserver le terrain de sport et les arbres des Traversins, chercher un emplacement adéquat pour le futur écopoint"

Auteur	M. Jude Schindelholz, PS		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> La motion demande au Conseil communal de chercher une localisation alternative à celle retenu dans le PAL approuvé en 2017 pour un futur écopoint, qui permette de maintenir intactes les surfaces vertes et l'arborisation existante 		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>La question de l'emplacement du futur écopoint avait été débattue dans le cadre de la démarche participative et en particulier au sein du groupe de travail « Urbanisation » et en commission UETP. Le projet n'avait suscité aucune opposition lors du dépôt public du nouveau Plan de zones, a été accepté par le Conseil de Ville lors du débat sur le PAL puis par le Corps électoral en votation populaire.</p> <p>Le Conseil communal a retenu cet emplacement pour deux raisons principales : d'une part, il se situe sur un terrain communal, à un endroit adapté, sans que cela ne provoque une grande emprise sur le terrain des Traversins. Le terrain engazonné de la parcelle no 4104 représente en effet une surface totale de 6'989 m². L'écopoint représente quant à lui une emprise de 335 m², soit environ 4.8% % de la surface totale.</p> <p>D'autre part, ce site a été retenu car le choix d'un autre emplacement rendrait la concrétisation difficile, qui imposerait une acquisition de terrain, avec des charges financières liées, mais surtout une nouvelle procédure de planification via un changement du Plan de zones.</p> <p>Le Conseil communal estime que l'emplacement retenu dans le cadre du PAL reste pertinent et n'est pas favorable, à ce stade, à modifier à court terme le plan de zones dans le sens demandé, ce qui générerait des frais et un temps de travail non négligeable.</p> <p>Il peut cependant accepter la motion transformée en postulat afin de prendre le temps de mener les démarches nécessaires, en particulier contacter le Canton, propriétaire de la parcelle voisine no 2216, afin de savoir s'il pourrait entrer en discussion sur l'idée proposée.</p>		